

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : SIPPAREC – communication du rapport d’activité 2018

Rapporteur : Jean-Pierre Riotton

La ville de Sceaux est membre du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l’électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC), auquel elle a délégué la compétence d’autorité concédante de la distribution publique d’électricité ainsi que la maîtrise d’ouvrage des travaux d’électrification sur le réseau de cette distribution publique d’électricité et la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication ».

L’article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les rapports annuels d’activité des établissements publics de coopération intercommunale, adressés aux maires de chaque commune membre, doivent faire l’objet d’une communication au conseil municipal.

Dans ce cadre, le rapport pour l’exercice 2018 sur les activités du SIPPAREC est accessible sur le site internet www.sipparec.fr . Il pourra être fourni sur demande.

En ce qui concerne les données propres à Sceaux, à noter que :

- le nombre de postes de distribution électrique s’élève à 55,
- la longueur du réseau moyenne tension reste à 21 km,
- la longueur du réseau basse tension s’élève désormais à 70,66 km dont 63,03 km mis en souterrain,
- le nombre total de clients au prix du marché s’élevait en 2018 à 10 663,
- les consommations d’électricité observées en 2018 sont en baisse par rapport à 2017 (68 GWh contre 70 GWh en 2017),
- le volume de certificats d’économie d’Energie valorisé par le SIPPAREC s’élève à 628 215 cumac, soit un montant reversé de 1 543,20 €,
- le montant de la redevance d’occupation du domaine public versé à la Ville s’élève à 55 936 € pour le réseau électricité et à 13 587,85 € pour les réseaux de communications électroniques,
- le linéaire de réseaux Irisé déployés est de 5,225 km,
- le linéaire de réseaux Séquantic déployés est de 7 km.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication qui lui a été faite de ces documents.